



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2024

**DEPARTEMENT**  
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**  
NERAC

**CANTON**  
NERAC

**Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 28**

**OBJET :**  
Ouverture d'une enquête  
publique en vue de la cession  
d'un chemin rural au lieu-dit  
Saint-Crabary

**N° 055/2024**

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 4 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 29 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, GOLFIER, BES Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, GARBAY, GOUJON et GREGOIRE Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Madame IBN-SALAH qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.  
Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Monsieur GELLY.  
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.  
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.  
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame MEDECIN.  
Monsieur DULOUIARD qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI.  
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID.  
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.  
Monsieur BARRERE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame MEDECIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 14 mars 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORTEUR : Monsieur DUFAU**

La Maire expose à l'Assemblée que les riverains d'un chemin rural situé entre les fonds LAUSSE et SAINT-CRABARY se sont portés acquéreurs de la portion de chemin rural qui longe leur propriété d'une contenance approximative de 300 m<sup>2</sup>.

Le projet de cession de ce type de voie requiert le lancement d'une enquête publique visant à recueillir les avis des usagers, riverains, ou toute personne intéressée au dit projet.

**AR Prefecture**

047-214701955-20240404-DEL0552024-DE  
Reçu le 12/04/2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2122-21  
Vu le Code rural maritime et de la pêche et notamment l'Article L 161-10 2°  
Vu les articles R141-4, R141-5, et R 141-7 à R 141-9 du Code de la Voirie routière

Considérant l'exposé du Maire

**DECIDE A L'UNANIMITE**


- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure d'enquête publique préalable à l'éventuelle cession d'une portion de chemin rural au lieudit Saint-Crabary.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'organisation de l'enquête publique.
- **DE PRENDRE ACTE** que les surfaces parcellaires aliénables sont susceptibles d'être ajustées à la hausse ou à la baisse en fonction des ajustements métriques qui seront réalisés par un géomètre.
- **DE METTRE** à la charge de M. LAFFON et Mme DAURRENSAN, demandeurs, tous les frais qui résulteraient de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire  
compte tenu de la réception en Sous-  
préfecture de Nérac le*

*Et de la publication à Nérac le*

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,